



ARMENTIERES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 059-215900176-20251205-M25066-AR

S²LOW

Arrêté n° M25.066

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A CÉLINE LEROUX ADJOINTE AU MAIRE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les articles L2122-22 et L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE24.120 du 29 septembre 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'attribution du « Prix du Jumelage » à la Ville d'Armentières ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Mandat spécial est donné à Céline LEROUX, Adjointe au Maire déléguée aux politiques éducatives, à la restauration municipale à la petite enfance, à l'enfance, à la famille et aux jumelages, dans le cadre d'un déplacement à Paris le mardi 9 décembre, afin de représenter la Ville d'Armentières à la remise du « Prix du Jumelage ».

Article 2 : La prise en charge des frais liés à ce mandat spécial est autorisée sur présentation des justificatifs de dépenses. Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 65, fonction 65312, nature 02.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 5 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.

